



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Police Municipale –

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marchés et poids publics ;

Vu l'état des lieux,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Considérant qu'une autorisation de l'occupation du domaine Public est nécessaire pour permettre au marché des producteurs de se tenir tous les jeudis de 17h00 à 19h00 sur la Place de Verdun du 15 mai au 15 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement: Autorisé sur la Place de Verdun uniquement pour les producteurs exposants
L'installation de tous commerces forains et colporteurs non autorisés est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera pré-installée par les soins des services techniques de la Mairie et mise en place et enlevée par les producteurs. Le marquage au sol est autorisé uniquement sur les voies goudronnées «bitume» uniquement avec des peintures délébiles et interdit sur les pavés et le sol en désactivé.

Article 3 : Les heures du marché des producteurs sont fixés comme suit :

Tous les jeudis de 17h00 à 19h00 sur la Place de Verdun du 15 mai au 15 septembre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Saint Agrève, le 12 mai 2023

le Maire

Michel Villemagne

